



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018-332
Portant règlement temporaire de la circulation
- voirie -

Voie : **impasse des audouins**
Nom et adresse du demandeur : **ETATP PICOULET**
22 rue d'Orennes
17260 MONTPELLIER DE MEDILLAN

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu la demande faite par l'entreprise ETATP PICOULET chargée des travaux pour la réfection de voirie sur la rue ci-dessus mentionnée,

Vu la réalisation des travaux prévue entre le 22/10/2018 et le 30/01/2019,

ARRETE

Article 1 : Durant la période précitée, la circulation automobile sera règlementée comme suit sur la voie ci-dessus mentionnée :

- **Restriction dans les deux sens de circulation**
- **Vitesse limitée à 20km/h**

La signalisation appropriée sera apposée par l'entreprise afin d'avertir les usagers de la route de la gêne occasionnée.

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à l'entreprise ETATP PICOULET, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS.

Fait à Médis le 19/10/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 19/10/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

